

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2004

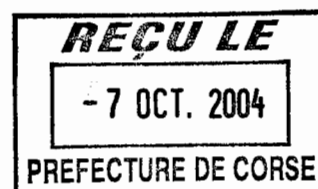
L'An deux mille quatre, et le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à Mme GUERRINI Christine
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALFONSI Nicolas
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme SCOTTO Monika
Mme GIUDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRES DE POSTES A CREER	GRADES CONCERNES
Filière administrative Attaché	A	1	Attaché, Attaché Principal ou Directeur
Filière technique Technicien ou Contrôleur	B	2	Technicien supérieur, principal ou supérieur chef Contrôleur, contrôleur principal ou en chef des travaux
		3	

ARTICLE 2 :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à un agent recruté par voie contractuelle.



REFERENCE DELIBERATION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
N° 94/09 AC du 25 février 1994 complétée par N° 96/02 AC du 18 janvier 1996	<ul style="list-style-type: none"> - Définition, suivi et contrôle des chantiers de restauration des monuments historiques et patrimoine non protégé. - Coordination, définition et réalisation d'études préalables ou de travaux de recherche. - Programmation des travaux de restauration et élaborations d'actions de mise en valeur du patrimoine culturel - Rôle de diagnostic, de conseil, de sensibilisation, d'assistance technique, de formation des entreprises. - Conduite des procédures de marchés pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage CTC - Mission de maîtrise d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte diplômé du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens (Ecole de Chaillot). - Bonne connaissance du milieu méditerranéen. - Expérience confirmée dans le domaine des monuments historiques. - Bonne connaissance des marchés publics, notamment en matière de maîtrise d'œuvre. - Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Cindoc). 	IB 852 + régime indemnitaire des personnels de la filière technique applicable aux ingénieurs en chef de classe normale.

DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 24 septembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

